



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Allemagne, Angola\*, Australie\*, Autriche\*, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie\*, Cameroun\*, Chili\*, Chypre\*, Colombie\*, Comores\*, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark\*, Équateur\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique, Finlande\*, France, Ghana, Grèce\*, Guatemala\*, Hongrie\*, Irlande, Islande\*, Israël\*, Italie\*, Luxembourg\*, Monaco\*, Monténégro, Norvège\*, Panama\*, Paraguay, Pays-Bas, Pérou\*, Pologne\*, Portugal, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie\*, Suède\*, Suisse\*, Thaïlande\*, Uruguay\*, Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

### 30/... Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses résolutions 12/27 du 2 octobre 2009, 15/22 du 30 septembre 2010 et 16/28 du 25 mars 2011, et les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme,

*Réaffirmant* les Déclarations politiques sur le VIH/sida adoptées par l'Assemblée générale le 2 juin 2006 et le 8 juillet 2011, et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée le 27 juin 2001,

*Rappelant également* les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme, citées dans les résolutions susmentionnées et annexées à la résolution 1997/33 de la Commission des droits de l'homme en date du 11 avril 1997, qui donnent des orientations quant aux moyens de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme dans le contexte du VIH,

*Rappelant en outre* la réunion-débat tenue le 20 mars 2012 à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en vue de faire entendre la voix des personnes vivant avec ou touchées par le VIH/sida,

*Accueillant avec satisfaction* le consensus qui s'est dégagé au sujet du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel figurent notamment un objectif consistant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et une cible visant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030,

*Saluant* la décision de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 2014, de convoquer une réunion de haut niveau sur le VIH/sida en 2016, de préférence au cours du second semestre, et d'engager les consultations nécessaires pour déterminer les modalités d'organisation de cette réunion pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée,

*Réaffirmant* que la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous est un élément essentiel de l'action menée à l'échelle mondiale face à la pandémie de VIH/sida, y compris dans les domaines de la prévention, des soins, de l'accompagnement et du traitement, et qu'une telle action a pour effet de réduire la vulnérabilité au VIH/sida et de prévenir la stigmatisation et la discrimination qui y est associée à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être,

1. *Décide* de tenir, à sa trente et unième session, une réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030, à l'occasion du vingtième anniversaire des Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme;

2. *Invite* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à la réunion-débat;

3. *Demande* au Haut-Commissaire d'établir, sous la forme d'un résumé, un rapport sur la réunion-débat, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session, et décide de porter ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale dans la perspective de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui se tiendra en 2016;

4. *Invite* l'Assemblée générale à prendre le rapport susmentionné en considération dans la perspective de la réunion de haut niveau et pendant celle-ci, conformément aux modalités d'organisation qui auront été convenues en application de la décision 68/555 de l'Assemblée en date du 30 juin 2014.